



10887 - La définition du licite (halal) et de l'illicite (haram)

question

Comment définir le licite et l'illicite ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'illicite est tout acte dont l'accomplissement entraîne une punition et l'abandon une récompense, pourvu que, dans ce dernier cas, l'on soit exclusivement motivé du respect de l'interdiction établie par Allah, le Transcendant et Très Haut. S'agissant du licite, il n'y a aucun péché à s'en abstenir comme on n'est pas récompensé pour l'avoir fait, à moins qu'on soit motivé dans ce cas par l'intention d'avoir la force nécessaire pour bien obéir à Allah, le Transcendant et Très Haut. Cette intention est cause de récompense.

Seul Allah le Très Haut a le droit de déclarer une chose licite ou illicite. Il est vrai cependant que des gens ont rendu licite certaines choses déclarées illicites par Allah. D'autres ont rendu illicite certaines choses déclarées licites par Allah. D'autres enfin ont inventé des pratiques cultuelles qu'Allah n'a pas instituées mais interdites.

En religion musulmane, il y a un principe qui stipule que le licite c'est ce qu'Allah et Son messenger ont rendu comme tel et que l'illicite est aussi ce qu'Allah et Son messenger ont rendu comme tel, et que la religion est ce qu'Allah et son messenger ont institué et que nul n'est autorisé à s'écarter de la voie droite que le Messenger a reçu l'ordre divin de tracer. A ce propos le Très Haut a dit : **"Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez- le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie."**Voilà ce qu' Il vous enjoint. Ainsi atteindrez- vous la piété. (Coran, 6 :153).

Allah a mentionné dans les sourates 6 et 7 les motifs pour lesquels Il a stigmatisé la conduite des polythéistes, à savoir qu'ils ont prohibé ce qu'Allah n'a pas proscrit comme la bonhayra (chamelle



ayant mis bas cinq chamelles et qui pour cela acquiert un statut spécial) et la saiba(chamelle ayant mis bas dix chamelles et qui pour cela acquiert un statut spécial)et ils ont rendu licite ce qu'Allah a interdit comme l'infanticide et établi une religion non agréée par Allah. A ce propos, le Très Haut a dit : 13- Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu' Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t' avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus: "Établissez la religion; et n' en faites pas un sujet de divisions". Ce à quoi tu appelles les associateurs leur paraît énorme Allah élit et rapproche de Lui qui Il veut et guide vers Lui celui qui se repent. (Coran, 42 :13). Il existe aussi des choses proscrites qu'ils ont érigées en pratiques cultuelles, comme le polythéisme, le fait de tourner autour de la Maison dans une complète nudité, entre autres actes.